DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

m

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.

m

Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	25
Membres représentés	8
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Nassera Zoubir
Date de la convocation des conseillers	24 septembre 2025
Date de l'affichage de la convocation	24 septembre 2025

m

PRÉSENTS:

Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES Maires Adjoints.

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Dominique DEÏ-TOS, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Michèle PELABERE donne pouvoir Madame Caroline DIGARD Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir Madame Nassera ZOUBIR, Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI Monsieur Hassan FERE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Nadia GHARNIT Monsieur Samir METIDJI

> Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20251003-25_11279-DE Date de télétransmission : 03/10/2025 Date de réception préfecture : 03/10/2025

Conseil Municipal du 30 septembre 2025 - Délibération n°2025 -80/09-09

<u>OBJET</u>: Attribution – subvention exceptionnelle à l'association USMV Plongée Les Gorgones de Villeparisis, pour l'acquisition de matériel de plongée

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L.1611-4, , L 2311-7, Vu la Délibération n°2025-17/3-04 adoptée par le Conseil Municipal, en date du 25 mars 2025, adoptant le budget primitif 2025,

Vu la Délibération n°2025-20, attribuant la subvention de 800 € (huit cent euros) à l'association USMV Plongée Les Gorgones de Villeparisis,

Vu l'avis de la commission Finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 22 septembre 2025.

Considérant l'intérêt général que représente l'activité de l'association USMV Plongée Les Gorgones de Villeparisis pour la commune, notamment dans les domaines sportif, éducatif, social et environnemental, Considérant la nécessité pour l'association de renouveler et d'adapter son matériel de plongée pour assurer la sécurité et l'accessibilité de ses activités,

Entendu l'exposé de Madame DIGARD, adjointe au maire déléguée aux fêtes, à la vie associative, séniors, liens intergénérationnels et état civil

DÉLIBÈRE

Article 1er:

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € (huit cent euros) à l'association USMV Plongée les Gorgones de Villeparisis pour l'achat de matériel spécifique de plongée.

Article 2:

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 (Article 65748) du budget principal 2025.

Article 3:

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention exceptionnelle à l'association USMV Plongée les Gorgones de Villeparisis (exercice comptable 2025).

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de MEAUX, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Frédéric BOUCHE
Maire

Nassera ZOUBIR
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20251003-25_11279-DE Date de télétransmission : 03/10/2025 Date de réception préfecture : 03/10/2025